

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 13 modifiant le droit de contrôle et de surveillance sur les poudres.

n° 13

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 janvier 1908

Numéro JO  
n° 135 du 01/02/1908

Date du numéro  
1 février 1908

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 Janvier 1807 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 1900 établissant diverses taxes sur le territoire de la Colonie

**Vu** l'arrêté du 2 novembre 1906 relatif au droit de contrôle sur les poudres

**Vu** la dépêche ministérielle du 9 Janvier 1908 ; Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration ;

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'assiette du droit «b; contrôle et de surveillance sur tas poudres en transit par ta Protectorat est modifié ainsi qu'il suit : Poudre à tirer à l'exception de la dynamite, la poudre Favier et les similaires explosives, le kilog. 0 fr. 50.

### Art. 2

— L'arrêté du 2 novembre 1906 est et demeure abrogé.

### Art. 3

— Le présent arrêté qui aura son effet à partir du 27 Janvier 1908 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**P. PASCAL.**